JMS/MCM Départ : 6292



# ARRÊTÉ N° 2025/2343

## PORTANT MISE À DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT RUE FRÉDÉRIC SURLEAU SISE AU CENTRE VILLE

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur.

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/1959 du 25 août 2025 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/2196 du 29 septembre 2025 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints.

Vu le courriel de la direction de la police municipale de Nouméa du 13 octobre 2025,

Considérant qu'il importe, dans le cadre des travaux dans l'enceinte de la direction de la police municipale de Nouméa, de réglementer provisoirement le stationnement.

#### ARRETE:

### ARTICLE 1ER./

À l'occasion de travaux l'intérieur de la direction de la police municipale de Nouméa, le stationnement est réglementé comme suit :

### Le stationnement est interdit du mardi 14 octobre au mercredi 15 octobre 2025 de 05 h 00 à 17 h 00 :

rue Frédéric Surleau sise au Centre Ville, portion comprise entre les rues Jenner et Charles De Verneilh.

Seuls les véhicules de la police municipale pourront y stationner.

Le retour à la normale se fera sans préavis.

#### **ARTICLE 2./**

Le bénéficiaire ne pourra entreprendre aucune transformation du site sans l'accord écrit de la commune et à condition de remettre les lieux en état. L'ensemble des installations devra être conforme aux normes et à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 3./**

Cette autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur ou à venir, et ce, pour des motifs d'intérêt général. Ladite autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne pourra être cédée sous aucune forme.

Hôtel de Ville - 16 rue du Général Mangin - BP K1 - 98849 NOUMEA CEDEX Tél. : (687) 27.31.15 - Fax. : (687) 28.25.58 - E-Mail : mairie@ville-noumea.nc

#### **ARTICLE 4./**

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R. 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L. 325-1, R. 325-1 et suivants du code de la route applicables en Nouvelle-Calédonie.

#### ARTICLE 5./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

#### ARTICLE 6./

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE

1 4 OCT. 2025

LE MAIRE,

Pour le Maire et par délégation, Le Directeur de l'Espace Publique

Jean∕BRØD

DESTINATAIRES:
Subdivision administrative Sud
Direction territoriale de la police nationale
DPM:

@ville-noumea.nc 1
@ville-noumea.nc 1
@ville-noumea.nc 1
@ville-noumea.nc 1
SIS
SGVD:
@ville-noumea.nc 1
Mise en ligne 1